

Séance Ordinaire du 12 avril 2022

Date de la

Convocation :

8 avril 2022

Date d’Affichage :

13 avril 2022

Objet : Délibération n° 2022-049

Cession de terrain à M. SERTOUR Alain

**L’an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représentée : Mme GRANET Céline par M. MASSON Jean-Pierre.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, les articles L 2111-1, L 2111-2, L1311-1 et L 2141-1 du CG3P

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 :

Monsieur le Maire indique qu’en 1980, la commune avait sollicité Monsieur SERTOUR Alain afin qu’il cède à titre gracieux la parcelle cadastrée section A n° 318 d’une surface de 36 m² pour en faire un stationnement.

Parallèlement, Monsieur SERTOUR avait réalisé en septembre 1989 des escaliers et une rampe d’accès à l’un de ses garages, en partie sur le domaine public. Il lui a alors été demandé de s’acquitter d’un montant de 30 euros par an au titre d’une occupation temporaire du domaine public. La surface concernée est d’environ 15 m².

L’article L2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que, le bien d’une personne publique qui n’est plus affecté à un service public ou à l’usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l’intervention d’un acte administratif constatant son déclassement.

A ce titre, la partie du domaine public situé devant la maison de Monsieur SERTOUR n’est plus affecté au domaine public depuis 32 ans. Il convient donc de procéder à un déclassement de cette partie du domaine public, tel que représentée sur les plans ci-joint, puis de procéder à sa cession à M. SERTOUR en compensation de la parcelle cadastrée section A n° 318 cédée à la commune.

Compte tenu de l’usage actuel de parking public fait de la parcelle cadastrée section A n° 318, cette dernière sera ensuite classée dans le domaine public de la commune.

Enfin, nous rappelons la parcelle de Monsieur SERTOUR faisant 36 m² et la cession de domaine public seulement 15 m²,

Après cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le déclassement du domaine public d'une bande de 15 m² (10 m x 1.50 m) située devant le domicile de Monsieur SERTOUR Alain, conformément au plan annexé
- **Approuve** la cession du tènement détaché du domaine public
- **Dit** que la parcelle cadastrée section A n° 318 sera intégrée au domaine public communal
- **Dit** que les frais seront à la charge de M. SERTOUR Alain.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE